

MM. Louis Dégamps, Charles Villard-Dubouché.

MM. Louis Dégamps, Charles Villard-Dubouché. Adhésion des conseillers municipaux.

Adhésion des conseillers municipaux. Les sous-signés, élus au Conseil municipal, joignent de tout cœur leurs remerciements à ceux de leur honorable ami M. Debuchy, et, comme lui, se font un devoir d'affirmer l'étroite solidarité qui les unit aux deux candidats, lesquels, en approchant de très près le nombre de voix réglementaire, n'ont pu cependant être élus dimanche dernier.

MM. Dégamps, du Blanc-Seau, Villery, de Tourcoing. Signé: Victor Dervaux, Louis Bernard-Cuvillier, Julien Seynave, Pollet-Duriez, Edouard Flipo-Bouchart, François Delmazure-Flayello, Aristide Desombes, Gaspard Desormont, Jourdain-Defontaine, Louis Delahaye, Auguste Bigo, Louis Carissimo, Augustin Graugrau, Emile Decottignies, Jules Desurmont, Philippe Motte-Fils, Pierre Desombes-Bayart, Jules Leblan, Scalabre-Delcour, Duzet-Lepers, Devémy, Louis Honoré-Dumortier, Félix Masarel-Tiberghein, Lorthois-Desplanque, Montagne-Delobel, Henri Ouloux, Joseph Delépoule, Jules Six.

RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE AUX ATTAQUES DE SES ADVERSAIRES

Dans une série d'écrits préparés pour agir sur l'esprit des électeurs, les adversaires de l'Administration municipale et de la majorité de l'assemblée communale, ont publié des faits qui manquent absolument d'exactitude. L'Administration municipale, qui est plus particulièrement visée dans ces agissements, n'a pas l'intention d'entamer une polémique à ce sujet; mais elle croit devoir, pour sa sauvegarde et celle du Conseil municipal, rétablir les choses sous leur vrai jour, en mettant sous les yeux des électeurs, des documents officiels qui pour ont été facilement contrôlés puisqu'ils sont, pour la plupart, extraits du registre des délibérations des représentants de la cité.

Les points d'attaque se sont portés sur l'Hôtel de ville, — les Halles, — la rue Latérale aux Halles, — la rue Nationale, les dépenses de voirie, — la situation financière; — enfin on a donné un pro gramme-sommaire d'administration future dans le but de critiquer les actes de l'administration qui vient de terminer son mandat.

Nous allons répondre à tous les griefs qu'on a tenté d'articuler.

Hôtel-de-Ville.

On a parlé de folles dépenses pour cet édifice.

Dans un rapport présenté par M. F. Dervaux au conseil municipal, séance du 23 mai 1878, on lit les passages ci-après :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 1878

(Hôtel-de-Ville). — Achèvement partiel. — Plans et devis.

Rapport au nom de la Commission des grands travaux. M. François Dervaux, rapporteur.

Tous nous sommes unanimes pour reconnaître qu'il y a urgence de terminer au plus tôt cet important monument qui dira aux générations futures, combien notre ville a été florissante et prospère à notre époque. Heureuses sont les villes qui peuvent offrir à leurs historiens, des monuments de leur gloire dans les arts, les sciences et l'industrie. La nôtre, Messieurs, attend de vous une belle page dans l'histoire si bien commencée.

D'accord avec votre commission, l'Administration a pensé que l'on pouvait achever d'une manière à peu près complète, la partie centrale de l'édifice et de façon qu'il n'y ait plus nécessité d'y laisser pénétrer les ouvriers lorsqu'il s'agira de terminer l'un ou l'autre des services que vous indiquerez par la suite.

Vous avez pensé, MM. qu'il était utile de terminer :

- 1° Le passage des voitures. Ce passage dont vous avez décidé l'achèvement extérieur, a été porté au devis de M. Leblan, votre architecte, pour une somme de 32.600 »
2° La salle de lecture et bibliothèque prévues pour 11.941 »
3° L'achèvement de l'escalier A, qui seul peut donner accès aux musées et bibliothèque prévus pour 5.563 95
4° Les trois salles des musées et galeries de peinture prévues pour 63.180 »
5° Toute la grande cage d'escalier et l'escalier prévus pour 142.920 »
6° Les galeries au pourtour du grand escalier au rez-de-chaussée et 1er étage de la salle des Pas-Perdus pour 90.395 »
Ensemble 346.599 95

Ces deux derniers services commandés l'accès de tous ceux qui s'exécutent par la suite; il y a donc urgence de les établir immédiatement.

La commission apprécie encore qu'une question mérite toute votre attention; c'est celle de la beauté des matériaux à employer dans les constructions. A notre époque la construction progresse à pas de géant et les édifices qui nous paraissent très beaux il y a quelques années se trouvent quelquefois par des dégradations rapides placés au dernier plan.

A un autre point de vue, les édifices publics ne sauraient offrir trop de solidité, nous ne chercherons pas, MM., à faire des économies que pourraient regretter nos descendants.

C'est inspiré de ces raisons que M. Leblan, architecte, a proposé d'employer le plâtre au remplacement du mortier ordinaire peu solide et d'un effet désagréable. L'emploi du plâtre amènerait une augmentation de dépense totale de 33.169 »

Pour la salle de lecture et bibliothèque 862 »
Sur l'achèvement de l'escalier A 427 »
Sur tous les musées 5.975 »
Sur toutes les galeries au rez-de-chaussée, 1er étage et salle des Pas-Perdus 17.871 »
Dans le passage des voitures 2.302 »
Dans le grand escalier 5.832 »
Report 346,599,95
Total général 379,768,95

Mais, si la commission est de notre avis lorsqu'elle désire vivement voir achever l'hôtel-de-ville, elle a aussi le regret de se voir arrêtée dans son élan patriotique par un autre motif, c'est que les nécessités impérieusement réclamées par la civilisation puissent être satisfaites au gré de la population, il faudra bien que l'on songe ultérieurement au vote de nouveaux crédits.

On a prétendu avoir provoqué la nomination d'une commission de surveillance des travaux, avoir fait décider une expertise par des architectes étrangers à la ville. Dans la séance du 6 décembre 1878 du Conseil municipal, l'Administration municipale proposant, sur le rapport de l'architecte, des modifications au plan, une commission, composée de conseillers municipaux, fut chargée de vérifier l'état actuel des constructions, de requérir, pour se faire seconder dans sa mission, des hommes spéciaux et compétents etc. L'Administration agissait en cette circonstance comme elle l'avait fait en 1866, lors de l'exécution du gros œuvre. Le registre des délibérations de cette commission de l'époque est là comme preuve de cette sage préscaution.

C'est à la suite de l'entente intervenue entre l'Assemblée communale et l'Administration que cette dernière prit, à la date du 28 décembre 1878, un arrêté pour instituer la commission de surveillance des travaux, qui fut composée de MM. Ph. Lamourette, G. Desurmont, Devémy, J. Desurmont, Taffin, Scalabre, Vandebouque, A. Destombes, Tribouillet, L. Pollet et François Dervaux, qui devint, ultérieurement, secrétaire de cette commission.

Dès le début de ses réunions, la commission est avertie qu'il y a à faire quelques réfections, faciles à comprendre dans un immense édifice que la guerre de 1870-71 et les charges exceptionnelles de cette époque avaient forcé de laisser tel quel. A partir de ce moment, un membre de la commission se montre tantôt injustement hostile envers l'Administration à cause de la question de l'Hôtel-de-Ville, tantôt enthousiaste pour l'achèvement de ce monument. Quand des experts sont nommés pour constater les réfections à effectuer, les améliorations à introduire dans les projets, on invente des griefs à reprocher à l'Administration, on fait un épouvantail de la situation. On ne précise rien, toutefois; on procède par insinuations. On profite de l'absence du chef de l'Administration, lors d'une réunion du Conseil municipal pour lancer de vagues incriminations contre lui. Au retour du chef de l'Administration, lors de la séance suivante, des rectifications sont demandées. Voici les extraits du registre aux délibérations du Conseil municipal rapportant ce qui s'est passé à ce sujet.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mai 1880

A propos d'une note de 20 francs présentée par M. Vaulaer, avocat, au sujet d'une consultation demandée par l'Administration sur la responsabilité décennale de l'architecte et de l'entrepreneur sur les malloçons de l'Hôtel-de-Ville, M. François Dervaux demanda si l'Administration a des conclusions à présenter au Conseil municipal et si elle renonce à tout projet de poursuites? M. Vaulaer a déclaré que la responsabilité décennale de l'architecte et de l'entrepreneur existait encore, qu'il n'éprouvait aucun doute sur ce point, mais que l'application de la responsabilité laissait matière à interprétation quant à la division. M. Dervaux rappela que M. Debuchy avait tenté de rejeter sur la commission de surveillance de l'Hôtel-de-Ville le soin de décider si les poursuites devaient être exercées, mais que M. Dervaux avait répondu que la commission dont le mandat était limité à la surveillance des travaux en exécution, n'avait pas qualité pour se prononcer sur une question de jurisprudence, que l'Administration seule avait à prendre une décision et à la soumettre au Conseil municipal.

M. Taffin fait observer à M. François Dervaux que la proposition qu'il a faite ne se relie qu'incidemment à celle faite par l'Administration, qui n'a pour objet que l'approbation des honoraires dus à l'avocat de la ville.

Quant au reproche fait à l'Administration de ne pas avoir communiqué la consultation de M. Vaulaer, relative à la responsabilité encourue dans la construction du nouvel Hôtel-de-Ville, ce reproche pourrait aussi bien s'appliquer à la commission de surveillance de l'Hôtel-de-Ville, qui, par son rapport, a transmis à la séance par un de ses membres, que cette consultation a été communiquée à la séance par un de ses membres, mais qu'il n'y avait pas lieu d'intenter une action judiciaire contre l'architecte, M. Maillard, ou se voyant cause, ni contre l'entrepreneur, parce que le premier était mort et le second en fuite.

M. F. Dervaux a du reste déclaré que son désir n'était pas que la ville poursuivît M. Maillard en responsabilité, et qu'il ne voulait que l'Administration soit responsable dans ses observations sur la consultation de M. Vaulaer, et que l'Administration qu'il veut rendre responsable et qu'il invite à formuler elle-même son propre acte d'accusation. Un pareil prétendu est insoutenable. Si M. Dervaux avait voulu rendre responsable le coupable, s'il pense que sa responsabilité est engagée et qu'il veuille en faire ressortir les effets, qu'il prenne lui-même l'initiative d'une mise en accusation. C'est la seule conduite logique qu'il puisse tenir.

Mais cette responsabilité de l'Administration ne ressort pas de la consultation de M. Dervaux, qui n'est qu'un simple avis, car d'après ce que M. Dervaux a dit, la consultation de M. Vaulaer, n'était que les responsabilités de l'entrepreneur et de l'architecte. Si M. Dervaux en a découvert une autre, c'est à lui d'agir et non pas à l'Administration municipale, qui n'est que le vœu de M. Dervaux, sa propre accusation.

M. Jules Leblan, demanda la parole et s'exprime ainsi :

« Ancien membre de l'Administration de M. Roussel-Defontaine, je demande la permission de dire quelques mots concernant cette question de l'Hôtel-de-Ville. Je ne comprends pas qu'on veuille faire retomber sur cette administration la responsabilité de malloçons, défectueux, et même, en ce qui concerne les matériaux employés. Je ne sais si tous les griefs formulés aujourd'hui sont fondés, mais, ce que je puis dire, c'est que l'Administration municipale et le Maire en particulier, n'ont jamais demandé directement et il y avait en effet une commission spéciale déléguée par le Conseil municipal pour surveiller les travaux de l'Hôtel-de-Ville. Jamais rien n'a été fait sans l'approbation de la commission, et c'est qu'on peut le constater par le registre des délibérations.

« Le Conseil municipal avait même désigné un architecte spécialement chargé de la surveillance de la construction et qui devait être constamment sur place. La réception définitive n'a été prononcée le 2 juillet 1875 par le Conseil municipal que sur la proposition de la commission qui, préalablement, avait fait un examen sérieux de tous les matériaux et de tous les décomptes et autres documents qui lui avaient été soumis.

« Si mes souvenirs ne me font pas défaut, les études de vérification ont duré pendant six semaines, et la situation de l'Hôtel-de-Ville, vos allusions étaient assez transparentes, toutefois, pour que je vous aie, un jour, dans une réunion de la Commission de surveillance, invité à être plus explicite. Je vous ai dit, à cette époque, que c'était un blâme que vous cherchiez à attribuer à mon Administration, il convenait de le faire savoir en toute franchise et, conséquemment, de formuler une proposition à soumettre à l'Assemblée communale.

« Vous n'avez pas jugé à propos, en ce moment, de répondre au désir instamment que je vous exprimais.

Dans la séance du 21 mai dernier, d'ailleurs, on a fait incidemment, inattendu et en mon absence, retenu que j'étais à Paris par mes devoirs de député, vous avez articulé contre l'Administration, dont je suis le chef à titre honorifique, des accusations qui, malgré leur sens général, ont été assez graves pour que je sois en droit d'exiger à leur égard des explications. Il est absolument nécessaire que vous mettiez de la précision dans les termes de vos accusations et que vous donniez des preuves à l'appui de vos dires.

J'ai donc que vous êtes de bonne foi. Il est donc indispensable que vous fassiez connaître toute votre pensée.

Ma présente lettre a pour but de vous la demander et voici dans quelles conditions elle doit être rendue à la question de l'Hôtel-de-Ville.

« Vous m'enverrez, le plus tôt possible, par écrit, le relevé de tous les griefs que vous croyez devoir reprocher à l'Administration. Je répondrai par écrit à tous les points que vous aurez touchés. Je vous communiquerai ma réponse.

Vous aurez à y faire vos répliques, s'il y a lieu; — j'ajouterai mes dernières observations, si vous le demandez. Le dossier étant ainsi constitué, je saisirai de la question le Conseil municipal qui nous jugera d'après les documents écrits.

Nous prendrons nos mesures pour que cette affaire soit soumise au Conseil municipal dans la prochaine séance d'août.

Les situations nettes et loyales sont de rigueur dans des circonstances comme celles que nous sommes en train de traverser. Je suis certain de pouvoir compter sur vous pour atteindre ce résultat, qui doit être dans le fond de votre pensée.

Agrez, Monsieur le Conseiller municipal, etc.

Le Maire de Tourcoing, D. Debuchy, adjoint.

Tourcoing, le 18 juin 1880.

Monsieur le Maire,

Vous me demandez de formuler par écrit les reproches que j'ai à adresser à l'Administration.

Je ne sais si vous êtes la continuation, si vous êtes soldat de l'Administration de M. Roussel-Defontaine.

A quelle époque commencez-vous? Dois-je examiner vos actes dans des temps préhistoriques pour moi?

Cet examen critique d'ensemble n'est pas dans les usages des Conseils municipaux qui se bornent à prendre connaissance des affaires courantes sur lesquelles chaque conseiller a le droit de donner librement son avis, même défavorable.

C'est ce que j'ai fait en maintes occasions et usant de ce droit, j'ai critiqué ce qui me semblait mauvais. — Je l'ai fait avec indépendance et avec des ménagements dont vous ne vous êtes pas aperçu dans l'annuaire que vous causiez tant de fois.

Recommencer n'aurait aucune utilité maintenant. A quoi cela servirait-il? A faire perdre le temps du Conseil et le mien.

Je ne sais si je me trompe, — mais il me semble que vous ne pouvez être d'examiner, de nouveau, des faits auxquels il n'est plus guères possible d'apporter de remède.

N'ai-je pas, l'autre jour, voté avec mes autres collègues, les remerciements qui

vous étaient dus, parce que, dans une situation que je reconnais n'avoir pas été sans difficultés, vous avez apporté votre travail et votre dévouement à la chose publique?

Ce qui vous prouve que je sais faire la part du bien et du mal.

Mais, je vous avais fait une proposition qui a été repoussée par vous et par le Conseil municipal.

Je ne la renouvellerai pas — elle n'aurait aucune chance d'être accueillie.

Je vous avais proposé la publication des rapports des architectes sur l'Hôtel-de-Ville. — On aurait pu y joindre l'historique des dépenses faites, l'état de celles qui restent à faire pour l'achèvement et l'estimation des réfections.

Cela aurait intéressé vivement le public qui paie et qui reste en ce moment le seul juge.

Le débat porté sur le terrain que vous me proposiez serait oiseux et ne tendrait qu'à me faire sortir des limites qui me sont tracées par mon mandat, et qui me feraient empêtrer sur vos attributions.

Vous savez, Monsieur le Maire, que la loi de 1837, art. 10, dit que l'Administration est chargée de faire toutes les poursuites conservatoires pour sauvegarder les intérêts des communs.

Agrez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé: F. Dervaux, Conseiller municipal.

Tourcoing, 29 juin 1880.

Monsieur le conseiller municipal, Votre lettre du 12 de ce mois m'a répondu avec beaucoup de ma lettre du 15.

Selon votre habitude, qui a été critiquée au Conseil municipal et qui rend insoutenable toute discussion sérieuse avec vous, vous déplacez constamment la question. Au lieu de rester sur le sujet dont il s'agit, vous répondez à une proposition par des interrogations qui sont de véritables hors sujet et vous n'arrivez à aucune conclusion.

Cette façon de procéder, en affaires administratives surtout, n'est conforme ni à la logique, ni à la franchise.

Je ne vous imiterai pas, monsieur, je vais répliquer de point en point à votre lettre du 18.

Qui nous sommes la continuation de l'Administration de M. Roussel-Defontaine. Nous ne pouvons être solidaires de ses actes puisque nous n'avons pas ordonné; mais nous avons accepté la direction momentanée de l'Administration afin d'achever, si c'est possible, certains travaux entrepris par notre ancien chef et que la maladie de ce chef nous n'a pas permis de mener à bonne fin. C'est d'un respect de notre part pour la mémoire d'un homme qui a usé sa vie au service de sa ville natale; l'avenir se prononcera sur sa conduite et sur la nôtre.

Vous dites qu'un examen critique d'ensemble n'est pas dans les usages des Conseils municipaux qui se bornent à prendre connaissance des affaires courantes sur lesquelles chaque conseiller a le droit de donner librement son avis, même défavorable.

Vous êtes ici en contradiction avec vous-même, puisque vous avez fait des efforts (un autre paragraphe de votre lettre le prouve) pour arriver à cette critique d'ensemble. Quant à votre droit d'emettre des avis, même, c'est-à-dire surtout défavorables, il ne vous a jamais été contesté; je vous ai laissé partout, en réunions de Commissions, ou au Conseil municipal, la faculté de vous étendre à votre aise dans vos digressions et vous en avez usé largement.

Vous ajoutez que vous avez critiqué ce qui vous semblait mauvais et que vous l'avez fait avec indépendance et avec des ménagements dont nous ne nous sommes pas aperçu dans l'annuaire que nous causiez tant de fois.

Nous contestons que vous ayez mis des ménagements dans vos critiques lorsqu'il s'agit de vous en écarter dans le procès-verbal du 21 mai (car on m'assure que vous n'avez pas prononcé ces paroles en séance) et que l'Administration n'a pas exercé des poursuites en temps utile, qu'elle a par ses agissements laissé établir une situation pleine de confusion, qu'elle renonce à un procès en responsabilité qui ne pas mettre, elle-même, en évidence, la négligence ou l'incurie qui a présidé à l'édification de l'Hôtel-de-Ville.

Quant on affirme de telles choses qui sont des violences de langage on est mal venu, au lendemain, d'assurer qu'on a des ménagements.

Ce qui nous révolte dans votre façon d'agir, monsieur, ce n'est pas parce que, avec une certaine perfidie, vous englobiez dans vos accusations notre administration personnelle et celle qui la précédait, c'est parce que vous attaquez un mort, c'est parce que vous voulez atteindre un homme qui n'est plus là pour se défendre, c'est parce que vous voulez diminuer dans l'opinion publique la mémoire et la considération d'un administrateur qui était l'objet des appréciations les plus flatteuses pendant le cours de sa longue carrière et qui a reçu de toute part, le jour de ses funérailles, des témoignages les plus considérables dus à sa haute capacité et à son dévouement.

Ce n'est pas votre but, d'ailleurs, vous le dites, si vos attaques ont dépassé votre pensée, il ne peut être dûment pour personne que vous n'ayez été très mécontent de vous-même et que vous n'ayez été très fier de vous-même.

Agrez, Monsieur le Conseiller municipal, etc.

Le Maire de Tourcoing, D. Debuchy, adjoint.

Tourcoing, le 18 juin 1880.

vous étiez dus, parce que, dans une situation que je reconnais n'avoir pas été sans difficultés, vous avez apporté votre travail et votre dévouement à la chose publique?

Ce qui vous prouve que je sais faire la part du bien et du mal.

Mais, je vous avais fait une proposition qui a été repoussée par vous et par le Conseil municipal.

Je ne la renouvellerai pas — elle n'aurait aucune chance d'être accueillie.

Je vous avais proposé la publication des rapports des architectes sur l'Hôtel-de-Ville. — On aurait pu y joindre l'historique des dépenses faites, l'état de celles qui restent à faire pour l'achèvement et l'estimation des réfections.

Cela aurait intéressé vivement le public qui paie et qui reste en ce moment le seul juge.

Le débat porté sur le terrain que vous me proposiez serait oiseux et ne tendrait qu'à me faire sortir des limites qui me sont tracées par mon mandat, et qui me feraient empêtrer sur vos attributions.

Vous savez, Monsieur le Maire, que la loi de 1837, art. 10, dit que l'Administration est chargée de faire toutes les poursuites conservatoires pour sauvegarder les intérêts des communs.

Agrez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé: F. Dervaux, Conseiller municipal.

Tourcoing, 29 juin 1880.

Monsieur le conseiller municipal, Votre lettre du 12 de ce mois m'a répondu avec beaucoup de ma lettre du 15.

Selon votre habitude, qui a été critiquée au Conseil municipal et qui rend insoutenable toute discussion sérieuse avec vous, vous déplacez constamment la question. Au lieu de rester sur le sujet dont il s'agit, vous répondez à une proposition par des interrogations qui sont de véritables hors sujet et vous n'arrivez à aucune conclusion.

Cette façon de procéder, en affaires administratives surtout, n'est conforme ni à la logique, ni à la franchise.

Je ne vous imiterai pas, monsieur, je vais répliquer de point en point à votre lettre du 18.

Qui nous sommes la continuation de l'Administration de M. Roussel-Defontaine. Nous ne pouvons être solidaires de ses actes puisque nous n'avons pas ordonné; mais nous avons accepté la direction momentanée de l'Administration afin d'achever, si c'est possible, certains travaux entrepris par notre ancien chef et que la maladie de ce chef nous n'a pas permis de mener à bonne fin. C'est d'un respect de notre part pour la mémoire d'un homme qui a usé sa vie au service de sa ville natale; l'avenir se prononcera sur sa conduite et sur la nôtre.

Vous dites qu'un examen critique d'ensemble n'est pas dans les usages des Conseils municipaux qui se bornent à prendre connaissance des affaires courantes sur lesquelles chaque conseiller a le droit de donner librement son avis, même défavorable.

Vous êtes ici en contradiction avec vous-même, puisque vous avez fait des efforts (un autre paragraphe de votre lettre le prouve) pour arriver à cette critique d'ensemble. Quant à votre droit d'emettre des avis, même, c'est-à-dire surtout défavorables, il ne vous a jamais été contesté; je vous ai laissé partout, en réunions de Commissions, ou au Conseil municipal, la faculté de vous étendre à votre aise dans vos digressions et vous en avez usé largement.

Vous ajoutez que vous avez critiqué ce qui vous semblait mauvais et que vous l'avez fait avec indépendance et avec des ménagements dont nous ne nous sommes pas aperçu dans l'annuaire que nous causiez tant de fois.

Nous contestons que vous ayez mis des ménagements dans vos critiques lorsqu'il s'agit de vous en écarter dans le procès-verbal du 21 mai (car on m'assure que vous n'avez pas prononcé ces paroles en séance) et que l'Administration n'a pas exercé des poursuites en temps utile, qu'elle a par ses agissements laissé établir une situation pleine de confusion, qu'elle renonce à un procès en responsabilité qui ne pas mettre, elle-même, en évidence, la négligence ou l'incurie qui a présidé à l'édification de l'Hôtel-de-Ville.

Quant on affirme de telles choses qui sont des violences de langage on est mal venu, au lendemain, d'assurer qu'on a des ménagements.

Ce qui nous révolte dans votre façon d'agir, monsieur, ce n'est pas parce que, avec une certaine perfidie, vous englobiez dans vos accusations notre administration personnelle et celle qui la précédait, c'est parce que vous attaquez un mort, c'est parce que vous voulez atteindre un homme qui n'est plus là pour se défendre, c'est parce que vous voulez diminuer dans l'opinion publique la mémoire et la considération d'un administrateur qui était l'objet des appréciations les plus flatteuses pendant le cours de sa longue carrière et qui a reçu de toute part, le jour de ses funérailles, des témoignages les plus considérables dus à sa haute capacité et à son dévouement.

Ce n'est pas votre but, d'ailleurs, vous le dites, si vos attaques ont dépassé votre pensée, il ne peut être dûment pour personne que vous n'ayez été très mécontent de vous-même et que vous n'ayez été très fier de vous-même.

Agrez, Monsieur le Conseiller municipal, etc.

Le Maire de Tourcoing, D. Debuchy, adjoint.

Tourcoing, le 18 juin 1880.

prononcé à cet égard; selon les usages respectés partout, je crois qu'il convient, vous comme nous, de nous incliner devant une décision des représentants de la cité.

Quant à l'intérêt que vous croyez attaché à cette affaire, si le public y met une si grande importance que ne vient-il prendre connaissance des délibérations du Conseil en ce qui la concerne? Vous êtes le seul juge à présent qui soyez de cet avis.

Vous terminez en me rappelant que l'art 10 de la loi de 1837 charge le maire de faire toutes les poursuites conservatoires pour sauvegarder les intérêts de la commune.

Laissez-moi vous dire, Monsieur, qu'en cas de circonstance comme en plusieurs autres, vous interprétez la loi à votre façon.

L'art 10 de la loi de 1837 stipule : « Le Maire est chargé, sous l'autorité de l'Administration supérieure; de la conservation et de l'administration des propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. »

Vous ne pouvez constater ici qu'il est dit en ces termes : « sous l'autorité de l'Administration ». Ce qui concerne les poursuites conservatoires de la Commune peut être en péril d'une condamnation, il n'est écrit nulle part dans la législation que le Maire peut s'abstenir de faire des poursuites, une action quelconque.

La loi de 1837, article 10, indique que le Conseil municipal délibère sur les actions judiciaires et transactions et la décision est prise à la majorité de la valeur qu'après que le Conseil de Préfecture a donné l'autorisation d'ester en justice.

Vous voyez donc bien que vous avez fait confusion.

Pour terminer, je crois devoir faire les quelques observations générales suivantes.

Je vous ai demandé de formuler nettement les accusations qu'en maintes circonstances, soit devant moi et le Conseil municipal, soit ailleurs, vous avez émises vaguement contre l'Administration. Au lieu d'accepter l'occasion que je vous offre de nous dire en fait tout ce que vous auriez à dire sur ce point, vous vous contentez de nous dire que vous acceptez ces petits inconvénients. Quand on appartient à une Administration, il faut l'attendre plutôt à ces bonheurs qu'à une satisfaction de sa bonne volonté.

Voilà, Monsieur, ce que j'avais à répondre à votre lettre du 18. Si vous avez quelques répliques à me transmettre, je vous prie de me les faire parvenir bientôt, afin que je sois en mesure d'en saisir le Conseil municipal. J'ai annoncé à nos collègues, le 11 juin courant, que je leur ferais une proposition sur la question qui nous occupe, et je tiens essentiellement à la voir définie et terminée dans une des séances de la session d'août.

Agrez, Monsieur le conseiller municipal, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Maire de Tourcoing, D. Debuchy, adjoint.

Tourcoing, le 5 juillet 1880.

Monsieur le Maire,

Bien étonné, je cueille ces quelques phrases dans les différentes lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Mais ce n'est pas tout ce que vous m'avez dit, afin que je sois en mesure d'en saisir le Conseil municipal. J'ai annoncé à nos collègues, le 11 juin courant, que je leur ferais une proposition sur la question qui nous occupe, et je tiens essentiellement à la voir définie et terminée dans une des séances de la session d'août.

Agrez, Monsieur le conseiller municipal, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Maire de Tourcoing, D. Debuchy, adjoint.

Tourcoing, le 5 juillet 1880.

Monsieur le Maire,

Bien étonné, je cueille ces quelques phrases dans les différentes lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Mais ce n'est pas tout ce que vous m'avez dit, afin que je sois en mesure d'en saisir le Conseil municipal. J'ai annoncé à nos collègues, le 11 juin courant, que je leur ferais une proposition sur la question qui nous occupe, et je tiens essentiellement à la voir définie et terminée dans une des séances de la session d'août.

Agrez, Monsieur le conseiller municipal, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Maire de Tourcoing, D. Debuchy, adjoint.

Tourcoing, le 5 juillet 1880.

Monsieur le Maire,

Bien étonné, je cueille ces quelques phrases dans les différentes lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Mais ce n'est pas tout ce que vous m'avez dit, afin que je sois en mesure d'en saisir le Conseil municipal. J'ai annoncé à nos collègues, le 11 juin courant, que je leur ferais une proposition sur la question qui nous occupe, et je tiens essentiellement à la voir définie et terminée dans une des séances de la session d'août.

Agrez, Monsieur le conseiller municipal, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Maire de Tourcoing, D. Debuchy, adjoint.

Tourcoing, le 5 juillet 1880.

Monsieur le Maire,

Bien étonné, je cueille ces quelques phrases dans les différentes lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Mais ce n'est pas tout ce que vous m'avez dit, afin que je sois en mesure d'en saisir